



jean de védas

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le **13 NOV. 2018**
ID : 034-213402704-20181113-79_2018SG-DE

DELIBERATION 2018-79

LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F - Mme MAUREL P. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – Mme BADOUIN E. - M. RIO F. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuration à M. MERLIN D. - Mme AURIAC A. procuration à Mme MASANET C. – Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENTS : Mme SALOMON M-L. – M. CARABASSE P.

Madame Isabelle FASSIO a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Création d'un complexe municipal comprenant une grande salle polyvalente et une halle gymnique ; lancement de l'opération ; approbation du programme, du planning et du budget de l'opération ; autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire indique à l'assemblée que les besoins de la commune évoluent au regard de l'accroissement démographique du territoire.

Elle rappelle que diverses décisions ont déjà été prises dans ce contexte :

- éducation : construction d'un 4^{ème} groupe scolaire ;
- petite enfance : définition d'un plan d'action pluriannuel avec création d'une crèche de 40 places et d'une micro-crèche notamment ;
- vie locale : restructuration de la salle des Granges incluant la création de 5 salles principalement dédiées au tissu associatif ;
- sécurité : extension des locaux de gendarmerie et de la police municipale, suite aux évolutions d'effectifs ;
- services publics : définition de perspectives d'évolution des différents services municipaux à horizon 5 ans...

Aujourd'hui, une grande salle polyvalente ainsi qu'un gymnase supplémentaire sont de vrais besoins à Saint Jean de Védas.

Dans le cadre du contrat de concession, le lot 38 de la ZAC de Roque Fraïsse peut être mis à notre disposition. Sa superficie est d'environ 5 900 m². Il se situe à l'est de la ZAC, à la jonction entre la partie urbanisée de la ZAC et la plaine de la Capoulière.

Afin d'avancer dans la réflexion, une étude de faisabilité a été réalisée au printemps ; ainsi que cela a été indiqué lors du conseil municipal du 28 juin 2018.

Les objectifs municipaux posés en préalable ont été les suivants :

- construire un nouvel équipement pour accueillir les diverses manifestations (population, repas des aînés...), associatives et privées ;
- y associer une halle gymnique ou une salle de sports polyvalente ;
- compléter cet équipement avec des salles de pratiques culturelles et sportives ;
- créer un bâtiment qui, par son architecture, établira un lien entre zone urbanisée et zone verte et exprimera sa relation à la nature ;
- intégrer une approche environnementale à la conception du projet ;
- créer des espaces verts généreux ;
- maîtriser le budget de l'opération.

A l'issue de l'étude de faisabilité, deux options ont été envisagées :

- soit la création d'un gymnase polyvalent de 600 m². Sa vocation aurait été d'alléger l'utilisation actuelle du gymnase Mirallès en y prévoyant des entraînements de basket et des matches de jeunes ;
- soit la création d'une halle gymnique de 1500 m². Dans cette hypothèse, le club de gym disposerait d'une salle aux normes et dimensionnée de manière à permettre un développement de cette activité. C'est alors le gymnase de la Combe qui serait rénové en salle de sports polyvalente (dans le même but qu'exposé ci-dessus). En outre, cette hypothèse permettrait une utilisation accrue en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Un agrandissement des capacités d'accueil de l'ALSH pourrait être sollicité en s'appuyant sur cette salle de sports (donc sans extension physique du centre de loisirs).

C'est cette deuxième option qui a été retenue pour la suite de l'étude, eu égard aux perspectives qu'elle permet tant pour le développement de la pratique de la gymnastique que pour l'avenir de l'ALSH.

Au stade de la faisabilité, le projet représentait une surface utile totale d'environ 3400 m². Le coût y était estimé à 8 M€ HT ; certains postes de dépenses manquant toutefois dans cette somme.

L'approche environnementale consisterait pour l'essentiel en :

- une bonne insertion du bâtiment dans le site (orientations...);
- un choix de matériaux biosourcés ;
- une bonne performance énergétique (chauffage adapté et panneaux photovoltaïques)...

Madame le Maire indique la volonté de la commune d'aller d'en ce sens, avec comme objectif d'obtenir – si possible – le label Bâtiment Durable Méditerranéen.

Elle précise que 80 places de stationnement peuvent être créées sur site et autant sur la voie de desserte. Cela représente 160 places auxquelles peuvent être ajoutés les emplacements situés à proximité dans la ZAC. En outre, le complexe sera parfaitement accessible par les modes actifs.

Ainsi, compte tenu du faible nombre de cas où l'utilisation du complexe réunira jusqu'à 500 personnes, le dimensionnement des modes d'accès paraît conforme.

A l'issue de cette phase d'étude de faisabilité, un programme technique détaillé a été défini. Cela a permis de préciser certains éléments.

Les grandes fonctionnalités sont les suivantes :

- salles d'accueil ;
- salles de pratiques : halle gymnique de 1400 m² et salle de danses rythmées de 150 m² ;
- salle polyvalente de 910 m² ;
- fonctions administratives ;
- fonctions logistiques et techniques.

Le projet a été optimisé afin d'être compatible avec les capacités budgétaires de la commune (réduction de taille de la halle gymnique).

Ainsi, sur la base de ce programme, il représente 3 265 m² de surface utile, soit environ 3 900 m² de surface de plancher.

Le coût de l'opération estimée à : 6,5 M€ HT / travaux, soit 8 915 000 € H.T. au total.

La livraison prévisionnelle de ce bâtiment interviendra dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le principe de l'opération, de décider son lancement, de valider son programme, son coût prévisionnel et son calendrier de réalisation.

Elle ajoute qu'il convient également d'engager la procédure relative à la désignation du maître d'œuvre de l'opération. Compte tenu du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de lancer une procédure de concours restreint conformément aux dispositions en vigueur et notamment l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A l'issue du classement des candidatures, au maximum 4 candidats seront admis à présenter une offre de niveau esquisse sur la base du programme technique détaillé de l'opération.

Le montant de la prime versée à chaque candidat ayant remis une prestation conforme au règlement de consultation sera de 20 000 €.

Madame le Maire souligne l'importance de cette délibération.

Depuis plus de 20 ans, Saint Jean de Védas a entamé une mutation, avec le tramway et la piscine par exemple. Aujourd'hui, le 4^{ème} groupe scolaire et ce futur complexe poursuivent cette évolution vers une petite ville qui donne à ses habitants le plus d'équipements structurants possible.

Vu l'avis des commissions Travaux et Sports réunies le 29 octobre 2018,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	22
Contre	
Abstention	3 : RIO F. – FABRY V. – P. MAUREL

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le principe de l'opération de création de ce complexe municipal et son lancement ;
- **APPROUVE** le programme détaillé, le planning et l'estimation du budget de l'opération ;
- **AUTORISE** le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions en vigueur ;
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits nécessaires aux études et au concours de maîtrise d'œuvre au budget 2019 ;
- **DECIDE** que le montant de la prime versée à chaque candidat ayant remis une prestation conforme au règlement de consultation sera de 20 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



